

## Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2023-035****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 octobre 2023

Le 23 octobre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 octobre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD.

**Absents excusés :** E. POUIT, F. RIVIER

**Secrétaire de séance :** A. GRIMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022, relative à la décision d'implanter le futur ALSH sur la commune de Civrac de Blaye ;

CONSIDÉRANT la proposition de vente de la parcelle ZD 38, d'une contenance d'environ 7600 m<sup>2</sup> à un montant de 100 000€ ;

**Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :**

- Valident la rétrocession de la parcelle ZD 38 à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, au prix de 100 000€,
- Autorisent le Maire à représenter les intérêts de la commune à la signature de l'acte authentique devant notaire.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 23 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Exprimés : 12

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :**

**Rétrocession de la parcelle ZD  
38 à la CCLNG pour la  
réalisation de l'ALSH**